

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD



Cherbourg, le 15 mai 2017

**PRÉFECTURE MARITIME DE LA
MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

Division « action de l'État en mer »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17/2017

ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° 12/2017 RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA NAVIGATION, LE STATIONNEMENT ET LE MOUILLAGE DES NAVIRES, ENGINES ET EMBARICATIONS AINSI QUE LA PÊCHE, LA BAIGNADE, LA PLONGÉE SOUS-MARINE ET TOUTE AUTRE ACTIVITÉ NAUTIQUE DANS LE CADRE D'UNE CAMPAGNE D'EXPÉRIMENTATION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE AU LARGE DE LANGRUNE-SUR-MER (14).

-

Le vice-amiral d'escadre Pascal Ausseur
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu** le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;
- Vu** le décret n° 88-531 du 2 mai 1988, portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord n° 97/2013 du 13 décembre 2013, réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord n° 64/2015 du 1^{er} août 2015, portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer ;

Considérant que la campagne d'expérimentation est repoussée à une date ultérieure.

ARRÊTE

Article 1^{er}.

L'arrêté n° 02/2017 du 28 avril 2017 est abrogé.

Article 2.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le commandant du groupement de Gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr) et affiché en Mairie de Langrune-sur-Mer aux emplacements affectés à cet usage.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, l'administrateur en chef de 1^{ère} classe
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier
adjoint pour l'action de l'État en mer,

Original signé : ACIAM Jean-Michel Chevalier

DESTINATAIRES :

- Marine nationale/CEPN
- Préfecture du Calvados
- Procureur de la République près le TGI du Havre
- Groupement de Gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord
- Groupement de Gendarmerie départementale du Calvados
- Direction interrégionale de la mer de la Manche Est - mer du Nord
- Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (servir DML 14)
- Mairie du Langrune-sur-Mer
- CROSS Jobourg
- FOSIT Manche - mer du Nord (Sémaphore de Port-en-Bessin)
- Centre opérationnel des douanes de Rouen
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie
- Délégué départemental SNSM Calvados
- Station SNSM Ouistreham
- Station SNSM Courseulles-sur-Mer
- GPD Manche
- Société régates Caen Ouistreham
- Centre nautique Océan
- Capitainerie de Ouistreham
- Capitainerie de Courseulles sur mer
- Société des régates de Courseulles
- Ecole de voile de Courseulles
- Association de pêcheurs plaisanciers de Ouistreham
- Association comité 14 pêche plaisance de Loisir du Calvados

COPIES :

- COMAR MANCHE (OPS)
- Archives (AEM n° 1.3.3.3 – chrono)